

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES ETCEMINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 24 septembre 2018, À 12 HEURES 10 À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Siège #1 - Maxime Vachon  
Siège #2 - Christian Lamontagne  
Siège #3 - Alexandre Provençal  
Siège #4 - André Loubier  
Siège #5 - Samuel Goudreau  
Siège #6 - Richard Fauchon

Madame Linda Gilbert, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

**1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis de séance extraordinaire, monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**208-09-2018**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - Abroger résolutions 194-09-2018 et 195-09-2018
- 4 - Avis de motion / dépôt et présentation du règlement numéro 07-2018
- 5 - DROIT DE VETO DU MAIRE - RÉOLUTION 198-09-2018
- 6 - APPEL D'OFFRES FOURNITURE GRAVIER 2E RANG & RANG C
  - 6.1 - Autorisation pour faire analyser deux échantillons de gravier
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
D'adopter le projet d'ordre du jour de la séance extraordinaire.  
ADOPTÉE

**209-09-2018**

**3 - Abroger résolutions 194-09-2018 et 195-09-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Samuel Goudreau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**  
QUE les résolutions 194-09-2018 & 195-09-2018 soient par la présente abrogées.  
ADOPTÉE

**210-09-2018**

**4 - Avis de motion / dépôt et présentation du règlement numéro 07-2018**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Maxime Vachon, conseiller, donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 07-2018 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Monsieur Maxime Vachon dépose et présente le projet de règlement numéro 07-2018 établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux. Une dispense de lecture est donnée.

211-09-2018

#### 5 - DROIT DE VETO DU MAIRE - RÉOLUTION 198-09-2018

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat de fourniture de gravier pour le Rang C et le 2<sup>e</sup> Rang;  
**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu deux (2) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres, aux prix suivants (taxes incluses) :

Carrière Ste-Rose	71 367.29\$
9264-1471 Québec Inc.	71 399.47\$

**ATTENDU QUE** le 7 septembre 2018, le conseil a adopté la résolution numéro 198-09-2018 octroyant le contrat à Carrière Ste-Rose pour un prix de 71 367,29 \$ (taxes incluses) « conditionnellement à ce que sa soumission soit conforme »;  
**ATTENDU QUE** Carrière Ste-Rose n'a pas fourni l'ensemble des documents devant être essentiellement fournis avec la soumission en vertu des documents d'appel d'offres (certificats d'immatriculation des véhicules requis aux fins du contrat);

**ATTENDU QU'**il s'agit d'une irrégularité majeure à laquelle la Municipalité ne peut passer outre et que la soumission de Carrière Ste-Rose doit donc être rejetée;

**ATTENDU QUE** 9264-1471 Québec inc. a également omis de fournir, avant la date et l'heure limite pour la réception des soumissions, des documents devant être fournis avec la soumission, sous peine de rejet, en vertu des documents d'appel d'offres;

**ATTENDU QUE** la soumission de 9264-1471 Québec inc. doit donc être déclarée non conforme et être rejetée;

**ATTENDU QUE** le Maire, a, conformément à l'article 142(3) du *Code municipal du Québec*, exercé son droit de veto en refusant d'approuver et de signer la résolution numéro 198-09-2018;

**ATTENDU QUE** dans ce cas, le secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil à la séance ordinaire où après avis à une séance extraordinaire suivante;

**En Conséquence,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Provençal**

**ET RÉSOLU, Maxime Vachon et André Loubier se sont prononcés contre mais décident, après délibération de se rallier à la décision**

**DE REJETER** l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé par la Municipalité pour la fourniture de gravier pour le Rang C et le 2<sup>e</sup> Rang;

**QU'UNE COPIE** de la présente résolution soit transmise à tous ceux ayant fourni une soumission dans le cadre de la demande de prix.

ADOPTÉE

212-09-2018

#### 6 - APPEL D'OFFRES FOURNITURE GRAVIER 2E RANG & RANG C

**ATTENDU QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation le 23 août 2018 pour la fourniture de gravier pour le Rang C et le 2<sup>e</sup> Rang;

**ATTENDU QUE** le Maire a, conformément à l'article 142 (3) du *Code municipal du Québec*, exercé son droit de veto en refusant d'approuver et de signer la résolution no 189-09-2018;

**ATTENDU QUE** la résolution a été soumise à nouveau à la considération du conseil et qu'il a été décidé de rejeter l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres étant donné qu'elles étaient toutes deux non conformes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a, par le fait même, constaté que certaines clauses de son devis d'appel d'offres devaient être assouplies notamment en ce qui concerne les documents devant essentiellement être fournis avec la soumission;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de lancer un nouvel appel d'offres pour la fourniture de gravier pour le Rang C et le 2<sup>e</sup> Rang en apportant certaines modifications aux documents d'appel d'offres;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité soit autorisée à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat de fourniture de gravier pour le Rang C et le 2<sup>e</sup> Rang :

**QUE** la directrice générale secrétaire-trésorière de la Municipalité soit nommée à titre de responsable de cet appel d'offres, conformément à l'article 6.1 du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité (anciennement politique).

ADOPTÉE

213-09-2018

**6.1 - Autorisation pour faire analyser deux échantillons de gravier**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les membres du conseil autorisent la prise d'échantillons lors de l'exécution du contrat de rechargement et que deux échantillons soient envoyés au laboratoire pour analyses de conformité.

ADOPTÉE

**7 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

214-09-2018

**8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Fauchon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée , il est 12 heures 29 minutes.

ADOPTÉE

---

Hector Provençal, maire

---

Linda Gilbert, directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

**Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

Hector Provençal, maire